



*Livret à
conserver !*

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

La Ville de Saint-Leu vous informe
sur les risques majeurs, les mesures
de prévention et de sauvegarde.

Année 2025



Ville de Saint-Leu

Le mot du Maire



Saint-Leu est riche de ses paysages, de sa nature. Du battant des lames au sommet des montagnes, notre belle ville regorge de sites exceptionnels.

Mais chaque médaille a son revers : nous pouvons être menacés par des risques majeurs. Fortes houles, cyclones, inondations...

Nous avons déjà été victimes de ces phénomènes, rendus plus dangereux encore par le dérèglement climatique.

Nous devons donc être préparés !

La sécurité des Saint-Leusiens est évidemment une de nos priorités.

Je vous invite donc à découvrir, dans ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, toutes les informations nécessaires : consignes de sécurité, bons réflexes à adopter et numéros utiles.

Ce document est le vôtre.

Bruno DOMEN



Sommaire

Avant-propos	4
Numéros et adresses utiles	5
En cas de risque	6
Cyclones	7
Inondations	9
Fortes houles, marées de tempête et tsunami	13
Mouvements de terrains	15
Risque volcanique	17
Feux de forêts et de végétation	19
Séismes	21
Transport de marchandises dangereuses	23
L'alerte à la population	25
Le dispositif Cat-Nat	26

Avant-propos

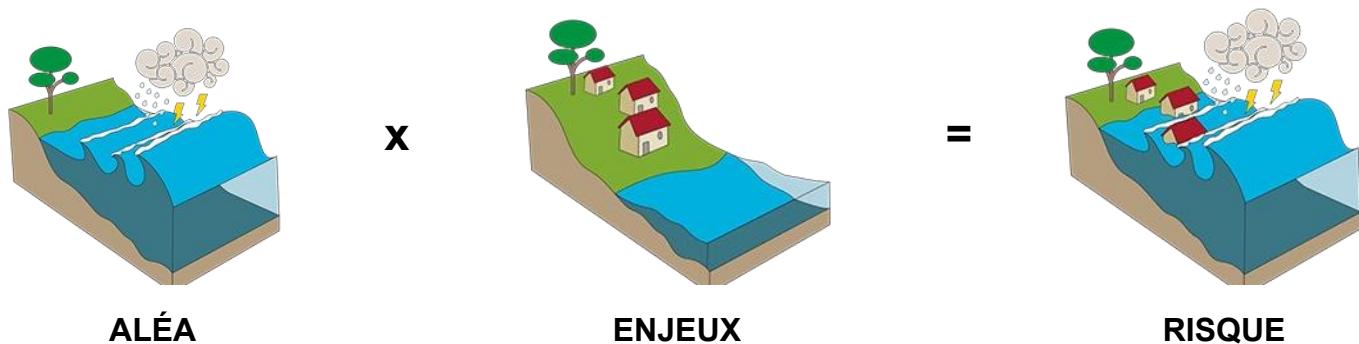
L'objectif du DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil de communication destiné à présenter les risques naturels et technologiques présents sur la commune de Saint-Leu et les consignes de sécurité à suivre en cas d'évènements graves. Ce document fournit également des informations sur les actions et mesures engagées pour prendre en compte les risques et réduire la vulnérabilité.

La définition d'un risque majeur

Le risque majeur est la possibilité de survenance d'un évènement d'origine naturelle ou lié à l'action de l'Homme, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants.

Un risque est qualifié de majeur quand il est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité.



Les risques présents sur la commune de Saint-Leu



Risque volcanique



Séismes



Phénomènes météorologiques, inondations



Fortes houles, marées de tempête, tsunamis



Transport de marchandises dangereuses et radioactives



Cyclones



Mouvements de terrain



Feux de forêts et de végétation

Adresses et numéros utiles

S'INFORMER

Mairie de Saint-Leu
Rue du Général Lambert
97436 Saint-Leu
0262 34 80 03
saintleu.re
Page Facebook : Ville de Saint-Leu

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
0262 34 80 03

PC ORSEC
0262 34 80 03 (standard)

Info route
0262 97 27 27

EDF
0800 333 974

Préfecture
0262 40 77 77

Lien vers Géorisques :
<https://www.georisques.gouv.fr/>

ECOUTER LA RADIO

Réunion 1ère
90,2 FM

RTL Réunion
96,6 FM

Freedom
95,0 FM

ALERTER

Police Municipale
0692 30 58 33

Gendarmerie / Police
17

Pompiers
18

SAMU
15

Secours
112

CROSS
196

SUIVRE LA MÉTÉO

Météo France
0262 92 11 35
www.meteofrance.re

Les crues : Vigicrues Réunion :
<https://www.vigicrues-reunion.re/>

En cas de risque

AVANT

Prévoir à minima, les équipements suivants :

- Radio portable avec piles
- Lampe de poche et réserve de piles
- Eau potable (environ 10 litres par personne)
- Photocopie des papiers personnels (à ranger dans des contenants étanches)
- Médicaments urgents et trousse de premier secours
- Couvertures et couvertures de survie
- Vêtements de rechange
- Matériel de confinement (ce qui peut servir à obstruer les aérations : scotch, couvertures...)
- Réserves de nourriture (privilégier les conserves)
- Couches, lait...
- Moyen de paiement en espèce

Plan individuel de mise en sûreté :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete>

S'informer en mairie :

- Des risques encourus
- Des consignes de sauvegarde
- Des centres d'hébergements

Organiser :

- Le groupe dont on est responsable
- Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)

PENDANT

Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque

S'informer, écouter la radio

Informier le groupe dont on est responsable

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital pour ne pas saturer les lignes

APRÈS

S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités

Informier les autorités de tout danger observé

Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées

Se mettre à la disposition des secours

Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner



Cyclones



Qu'est-ce qu'un cyclone ?

Le cyclone désigne une perturbation atmosphérique tourbillonnaire tropicale, de grande échelle, associée à une zone de basses pressions et qui affecte le sud-ouest de l'océan Indien durant l'été austral.

Le cyclone s'accompagne de plusieurs phénomènes météorologiques tels que :

- Des vents très forts avec des rafales pouvant aller jusqu'à 350 km/h
- Des pluies diluviales intenses, responsables d'inondations brutales, de coulées de boues et glissements de terrain
- Une houle cyclonique importante sur le littoral
- Des marées cycloniques ou marées de tempêtes correspondant à une élévation anormale et brutale du niveau de la mer.

La saison cyclonique s'étend généralement sur la période de **Novembre à Avril**.

Consignes de sécurité

- 1. Se mettre à l'abri**
- 2. Appeler les secours en cas de nécessité**
- 3. Écouter la radio**
- 4. Respecter les consignes des autorités**

DANS L'HISTOIRE...

- Février 2025 : cyclone Garance (affaissement du Pont de la Ravine des Colimaçons) et nombreux dégâts
- Janvier 2014 : cyclone Béjisa (1 mort et de nombreux dégâts)
- Février 2007 : cyclone Gamède (2 morts et de nombreux dégâts dont l'effondrement du pont aval de la rivière Saint-Etienne)
- Janvier 1980 : cyclone Hyacinthe
- Cyclone 1948, 165 morts

Mesures de prévention

Il est conseillé avant la saison cyclonique d'élaguer les arbres, notamment à proximité des lignes électriques et téléphoniques, de nettoyer les conduits d'évacuation d'eaux pluviales, de prendre connaissance des niveaux d'alerte cyclonique.

Le maire déclenche le Plan de secours spécialisé « cyclones » en fonction du niveau d'alerte indiqué par la Préfecture.

Numéros d'urgence

Mairie
0262 34 80 03

Pompiers 18

Samu 15

Gendarmerie 17

Secours 112



Les bons réflexes

Pré-alerte	Alerte orange	Alerte rouge	Alerte violette
Menace potentiellement dans les jours à venir	Danger dans les 24h, fermeture des crèches et établissements scolaires	Conditions dangereuses et difficiles : la population reste confinée	Présence de vent cyclonique à plus de 200km/h
72h environ avant l'arrivée du météore	24h environ avant l'arrivée du météore	Préavis 3h minimum avant le déclenchement	Préavis 3h avant le déclenchement DANGER
<ul style="list-style-type: none"> - Rester vigilant et se tenir informé de l'évolution du phénomène - Noter les n° de téléphones utiles - Vérifier l'adresse et le n° de téléphone du centre d'hébergement - Vérifier ses réserves d'eau, de piles, de médicaments et de conserves - Ne pas entreprendre de sorties, ni s'approcher du rivage - Vérifier son habitation - En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prendre vos précautions en contactant votre établissement de santé ou votre association de prise en charge 	<ul style="list-style-type: none"> - Se tenir informé - Eviter de sortir - Faire les derniers achats - Mettre les objets, les documents importants et les animaux à l'abri - Renforcer les toitures - Consolider et protéger les volets - Faire le plein de carburant - Se préparer à une évacuation éventuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Profiter du préavis pour rejoindre son habitation et se mettre à l'abri puis interdiction de circuler - S'éloigner des ouvertures - Rester calme - N'utiliser son téléphone qu'en cas d'urgence - Se préparer à subir des coupures d'électricité et d'eau potable - Se tenir informer très régulièrement - Si la maison commence à se dégrader, se protéger sous des matelas ou chercher un refuge - Se méfier du passage de l'œil - Cesser les activités commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> - Confinement généralisé : danger exceptionnel - Rester à l'abri et ne sortir sous aucun prétexte - Se barricader - Respecter l'ensemble des consignes relatives à l'alerte rouge cyclonique - Attendre impérativement les consignes officielles
Phase de sauvegarde			<ul style="list-style-type: none"> - Se tenir informé de la situation - Rester prudent en sortant de l'endroit où vous étiez abrité - Essayer d'établir un bilan des dégâts - Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre - Limiter ses déplacements afin de faciliter l'accès aux secours - Se renseigner sur l'état du réseau routier - Ne pas s'aventurer sur les radiers submergés - Ne pas gêner le travail des équipes d'intervention
Retour progressif à la normale	<p>La menace cyclonique est écartée mais il reste des dangers</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la qualité de l'eau - Ne pas encombrer le standard des différents services (pompiers, EDF...)



Inondations (Phénomène météorologique dangereux)



DANS L'HISTOIRE...

- Janvier 2018 : fortes pluies. Maisons inondées et coulées de boue sur le secteur de Grand Fond.
- Février 2012 : fortes pluies. Le centre-ville a été inondé. Les entrées de la ville étaient impraticables et notamment l'entrée sud avec le débordement de la Ravine du Cap. D'importantes coulées de boue ont eu lieu dans les quartiers de Grand Fond et du Cap.

Qu'est-ce qu'un phénomène météorologique dangereux ?

Si la plupart des épisodes de fortes pluies sont associés au passage sur l'île, ou à proximité de celle-ci, de dépressions ou cyclones tropicaux, des précipitations très importantes peuvent être provoquées également par le passage ou le blocage sur l'île de systèmes beaucoup moins organisés et d'échelle inférieure (amas orageux, lignes de convergence, etc.).

À l'échelle la plus petite, un simple orage pourra, durant quelques heures et sur quelques dizaines de kilomètres carrés, provoquer des précipitations très intenses susceptibles d'occasionner localement des perturbations importantes.

Ainsi, les phénomènes météorologiques dangereux sont : les vents forts, les orages, les fortes pluies et les fortes houles.

Mesures de prévention

Il est conseillé de nettoyer régulièrement les conduits d'évacuation d'eaux pluviales et de se tenir informé des bulletins de vigilance émis par Météo-France.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels PPRN (Inondations et mouvements de terrains), approuvé en 2015, délimite les zones concernées par l'inondation et règlemante les conditions de construction. Les zones concernées par un aléa inondation fort ou moyen sont respectivement frappées d'inconstructibilité ou de construction avec prescriptions.

Consignes de sécurité

1. Se mettre à l'abri
2. Appeler les secours en cas de nécessité
3. Écouter la radio
4. Respecter les consignes des autorités

Numéros d'urgence

- Mairie 0262 34 80 03
Pompiers 18
Samu 15
Gendarmerie 17
Secours 112

Les phénomènes météorologiques suivants sont concernés par le code couleur ci-dessous :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/la-reunion>

- **Fortes pluies / orages**
- **Vents forts**
- **Vagues / submersion**



Vert : pas de vigilance particulière.



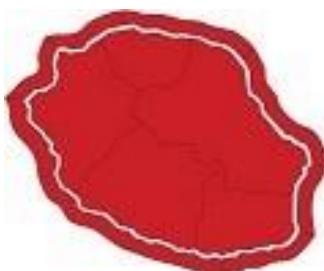
Jaune : soyez attentif.

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Orange : soyez très vigilants.

Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Rouge : une vigilance absolue s'impose.

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics. Les phénomènes sont précisés à l'aide de pictogrammes.

**Pour les principaux cours d'eau de la Réunion
s'informer sur le site de VIGICRUES Réunion :**

<https://www.vigicrues-reunion.re/>



Les bons réflexes

en cas d'inondation

AVANT

S'organiser et anticiper :

S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie

S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté de ses biens, des gens dont on a la responsabilité et de soi-même

Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux (papiers personnels, factures...), les matières et les produits dangereux ou polluants

Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz

Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents

Amarrer les cuves, etc

Repérer les stationnements hors zone inondable

Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, photocopie des papiers personnels, médicaments urgents et trousse de secours, vêtements de rechange, couvertures, etc.

Débrancher le rechargement des véhicules électriques

PENDANT

Mettre en place les mesures conservatoires

S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie

Se réfugier en un point haut préalablement repérer : étage, colline...

Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre

Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ils y sont en sécurité

Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours

Suivre les consignes des autorités et se préparer à évacuer si nécessaire

Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

Ne pas tenter de franchir un radier submergé

APRÈS

Respecter les consignes

Informier les autorités de tout danger

Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

Et de façon plus spécifique :

Aérer, désinfecter à l'eau de javel les pièces de la maison qui ont été impactées

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche



Les bons réflexes en cas d'orage et de vents forts

DÈS QUE LA VIGILANCE EST ÉMISE

En cas de déplacement : se limiter à l'indispensable, éviter les secteurs forestiers, signaler son départ, sa destination et son arrivée à vos proches

Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés (chaises, tables, stores...)

N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol

Ne pas sortir en mer, renforcer les amarres des bateaux à quai

Ne pas se promener en forêt, sur le littoral ou sur les plages

Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable

En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prendre vos précautions en contactant votre établissement de santé ou votre association de prise en charge

PENDANT

Dans la mesure du possible :

- **Rester** chez vous
- **Se tenir informé** (radios, prévisions météorologiques...)

En cas d'obligation de déplacement :

- **Se limiter** au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers
- **Limiter** la vitesse sur route, en particulier si le véhicule à une grande prise au vent



Fortes houles, marées

de tempête et tsunami



DANS L'HISTOIRE...

- Août 2024 : double vigilance forte houle et vents forts. 2 personnes emportées par les vagues (Boucan Canot et Etang-Salé)
- Mai 2007 : forte houle australe déferlant sur les côtes Ouest et Sud. 2 pêcheurs disparus, de nombreux dégâts dans les ports (Saint-Gilles, Saint-Leu, Saint-Pierre) et sur le front de mer (maisons, restaurants, terrasses dégradés et/ou inondés).
- Décembre 2004 : à la suite du séisme du 26 décembre en Indonésie. Dégâts matériels dans les ports de Sainte-Marie et Saint-Gilles (bateaux coulés ou endommagés).

Quelques notions concernant ces risques

La Réunion connaît trois types de houle. Dans l'Ouest, le littoral est particulièrement sujette à une « houle australe ». Mais, la houle peut aussi être générée par les alizées.

La trajectoire d'un système ou l'intensité d'une tempête donnera la tendance : on parlera alors de **marée de tempête**. Une marée de tempête est une surélévation anormale du niveau de la mer associée à un cyclone.

En cas de risque de fortes houles ou marée de tempête, Météo-France diffuse des bulletins de **vigilance « Fortes houles »** et **« Vagues-submersion »**.

Enfin, le phénomène le moins courant : **Le tsunami**

Le tsunami correspond à une série de vagues de grande période se propageant dans l'océan. Ces vagues sont générées par des mouvements du sol dus essentiellement à des séismes sous-marins à la jonction des plaques tectoniques. Ces vagues se propagent en eau profonde à une vitesse pouvant dépasser 800 km/h.

Lorsqu'elles atteignent les eaux peu profondes du littoral, elles sont ralenties et leur amplitude augmente. Il en résulte un envahissement des terres par la mer, pouvant générer des dégâts importants

Mesures de prévention

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux PPRL (submersion marine et recul du trait de côte), approuvé en décembre 2019, délimite les zones concernées et réglemente les conditions de construction dans les espaces urbanisés :

- Zone rouge inconstructible pour les zones fortement exposées ;
- Zone constructible avec prescription pour les zones moyennement ou faiblement exposées.

Sauvetage en mer
Numéro du CROSS : 196



Les bons réflexes

CONSIGNES GÉNÉRALES

Circuler avec précaution en bord de mer

Limiter votre vitesse sur les routes exposées à la houle

Se tenir au courant de l'évolution de la situation météorologique en écoutant les informations diffusées dans les médias par Météo-France et les autorités

POUR LES PLAISANCIERS ET LES PROFESSIONNELS DE LA MER

Ne pas prendre la mer

Protéger les embarcations en les mettant à l'abri ou en les sortant de l'eau

Le cas échéant, vérifier l'amarrage des embarcations

POUR LES HABITATIONS

Si vous habitez en bord de mer, protéger vos biens face à la montée des eaux

Obturer les fenêtres des habitations placées face à la mer

Boucher les canalisations situées à l'intérieur de votre maison exposée à la houle

Si nécessaire, évacuer vos habitations et se mettre à l'abri à l'intérieur des terres

POUR LES BAIGNEURS, PÊCHEURS OU PROMENEURS LITTORAUX

Ne pas se baigner

Rester vigilants, ne pas s'approcher du bord de l'eau, se méfier des rouleaux et des abords du littoral

Surveiller attentivement les enfants et éviter les jeux à proximité de l'eau



Mouvements de terrain



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus d'érosion, accentués par les fortes précipitations, les séismes et les aménagements urbains.

Notre commune est concernée par le risque « mouvement de terrain » au travers des phénomènes suivants : chutes de pierre et éboulements, glissements de terrain et coulées de boues associées, phénomène d'embâcle (*accumulation naturelle de matériaux apportés par l'eau ou par un glissement de terrain*), érosion de berge et des sols, ravinement.

Consignes de sécurité

- 1. Se mettre à l'abri**
- 2. Appeler les secours en cas de nécessité**
- 3. Écouter la radio**
- 4. Respecter les consignes des autorités**

DANS L'HISTOIRE...

- Mars 2018 : Deux éboulis se produisent
 1. Entre la Chaloupe et la Fontaine sur la route D13 (chute d'une tonne de roches, fermeture totale de la route).
 2. Sur la route Hubert Delisle entre le Plate et le Tévelave sur la partie Saint-Leusienne. La RD3 est totalement coupée à la circulation.

Mesures de prévention

Le Plan de Prévention des Risques Naturels PPRN (Inondations et mouvements de terrain), approuvé en 2015, délimite les zones concernées par les mouvements de terrain et réglemente les conditions de construction.

Numéros d'urgence

Mairie
0262 34 80 03

Pompiers 18

Samu 15

Gendarmerie 17

Secours 112



Les bons réflexes

AVANT

Se renseigner sur les centres d'hébergement

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Déetecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés

PENDANT

Alerter les pompiers

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, **évacuer** les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur
- **Fuir latéralement**, ne pas revenir sur ses pas
- **S'éloigner de la zone dangereuse** en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble solide
- **Ne pas entrer** dans un bâtiment endommagé

A l'extérieur :

- **S'éloigner** de la zone dangereuse
- **Respecter** les consignes des autorités
- **Rejoindre** le lieu de regroupement indiqué

APRÈS

- **S'éloigner** de la zone dangereuse
- **Evaluer** les dégâts et les dangers
- **Informer** les autorités de tout danger observé
- **Se tenir prêt à évacuer** à la demande des autorités
- **Respecter les consignes** de sécurité données par les autorités



Risque volcanique



Les risques liés au volcan

Le Piton de la Fournaise est un volcan très actif. Principalement effusif, il produit des coulées fluides accompagnées de fontaines de lave. Le phénomène de nuée ardente n'est pas identifié, toutefois il ne faut pas sous-estimer les effets indirects des gaz, des propagations de cendres et de la formation des cheveux de Pelé, aisément transportés par le vent et causant de graves dégâts sanitaires (respiration, ingestion).

Les risques naturels identifiés sur notre commune sont : les cheveux de Pelé, les cendres et les blocs.

Mesures de prévention

Les services de l'État mènent des études visant à mieux connaître ce phénomène. Ainsi, à La Réunion, l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVFP) assure la surveillance du volcan. En cas d'éruption volcanique, le Préfet déclenche le Plan de disposition spécifique ORSEC « Volcan ».

Consignes de sécurité

1. Se mettre à l'abri
2. Appeler les secours en cas de nécessité
3. Écouter la radio
4. Respecter les consignes des autorités

DANS L'HISTOIRE...

2015 : éruptions de février, mai, juillet et août à octobre sans atteindre la route. Une des éruptions a provoqué un incendie et détruit 16 ha de végétation dont 2 ha hors enclos.

2007 : éruption d'avril, éruption historique ayant causé entre autres : l'hospitalisation de 14 collégiens suite aux émanations de dioxyde de soufre, l'isolement du village du Tremblet pendant plusieurs semaines, la destruction de cultures, d'importantes quantités de cheveux de Pélé dans l'atmosphère.

Bon à savoir

Les cendres et cheveux de Pélé présentent un risque pour l'organisme, les points d'eau, les productions agricoles, le bétail...

Il est fortement recommandé de ne pas manger les productions du portager, de bien nettoyer et de ne pas laisser pâtrir le bétail
(Source DSO Volcan)

N° d'urgence

Mairie 0262 34 80
03

Pompiers 18

Samu 15

Gendarmerie 17

Secours 112



Les bons réflexes

AVANT

- ✓ Se renseigner pour connaître sa vulnérabilité au risque volcanique
- ✓ Rester attentif à la suractivité du volcan et aux directives de la Préfecture
- ✓ Prévoir un masque anti-poussière
- ✓ Couvrir les réserves d'eau et d'aliments susceptibles d'être soumis aux cendres et aux cheveux de Pelé
- ✓ Préparer un équipement minimum : médicaments, papiers d'identité, lampe de poche
- ✓ Repérer les points de coupure de gaz (en cas d'incendie)

PENDANT

Eruption imminent

- ✓ Fermeture de l'accès du public à la partie haute de l'enclos du volcan
- ✓ Interdiction de poser tout aéronef dans la zone du volcan
- ✓ Mise en place de panneaux d'informations par l'ONF

Eruption en cours

- ✓ Préparation de l'évacuation
- ✓ Continuer ses occupations habituelles, jusqu'à nouvel ordre, en restant à l'écoute des médias
- ✓ Prévoir un véhicule personnel ou le transport en commun pour une éventuelle évacuation

EN CAS DE DANGER

- ✓ Evacuer la zone menacée dans les meilleurs délais
- ✓ Respirer à travers un linge humide si l'air est trop chargé en gaz ou en cendres
- ✓ Quitter la zone menacée ou rejoindre les points de ralliement et d'évacuation pour ceux qui ne disposent pas de moyens de transports particuliers
- ✓ Ne pas se réfugier dans le fond des vallées ou dans les sous-sols
- ✓ Rejoindre un endroit abrité et solide pour écouter les consignes de sécurité à la radio
- ✓ S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses liées au volcan, en raison d'éventuels raz de marée

APRES

- ✓ Laver les légumes
- ✓ Ne pas faire pâture le bétail (Cheveux de Pelé)



Feux de forêts et de végétation



Les risques liés aux feux de forêts et de végétation

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface d'au moins 1 hectare. Ils se manifestent sous 3 formes :

- **Le feu de sol** dits « feux de voune» ou « feux d'avoune» brûle la matière organique contenue dans la litière : il intervient généralement dans les peuplements de tamarins ou de brandes ;
- **Le feu de surface** intéresse la basse végétation et entraîne un feu vers les étages supérieurs de végétation ;
- **Le feu de cimes** brûle la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forme une couronne de feu.

La vitesse de propagation du feu est lente dans le sol, moyenne ou rapide en surface, et nettement plus élevée au niveau des cimes des arbres.

Les risques liés à l'Homme

L'immense majorité des feux de forêt ont une origine humaine : imprudences et actes malveillants sont les principales causes des départs de feux. En forêt, la vigilance de chacun est primordiale.

N° d'urgence

Mairie 0262 34 80 03

Pompiers 18

Samu 15

Gendarmerie 17

Secours 112

DANS L'HISTOIRE...

2020 : 200 ha de forêt brûlent au Maïdo, rendant le site inaccessible pendant plusieurs mois

2013 : 40 ha de Brandes et Tamarins incendiés sur le massif de la Roche Ecrite

De 1999 à 2013 : plusieurs grands incendies sur les différents massifs forestiers de l'île, tous volontaires

2011 : 2773 ha de Tamarins, Brandes et Cryptoméries brûlent sur le massif du Maïdo

Mesures de prévention

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 2017- 2027, approuvé par le préfet, décline les actions partenariales des pouvoirs publics.

L'attention de chacun joue un rôle essentiel dans la protection contre les incendies.

Les services municipaux s'impliquent dans cette démarche pour participer à la prévention.

Chacun devient acteur de la prévention en respectant la réglementation et en adoptant un comportement approprié en cas de détection d'un feu : prévenir les secours.

A La Réunion, du 15 août au 15 janvier, tout emploi du feu est interdit, y compris l'écobuage, à l'exception de l'emploi du feu dans les habitations, dans leurs dépendances et dans les places à feu aménagées à cet effet, ainsi que les bâtiments, ateliers et usines (Arrêté préfectoral n°2016 du 17 octobre 2018)



Les bons réflexes

La vigilance doit être redoublée pendant la période sèche (juillet à décembre).

CONSIGNES A RESPECTER

✓ *Ne pas allumer de feu en forêt ni à moins de 200 m de la forêt ;*

✓ *Ne pas fumer en forêt ;*

✓ *Ne pas jeter de mégots par la vitre de la voiture ;*

✓ *Ne pas faire de barbecue en forêt en dehors des espaces aménagés ;*

✓ *Camper uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés ;*

✓ *Rester éloigné d'un feu de forêt ;*

✓ *En cas de départ de feu, prévenir les pompiers en composant le 18 en précisant le lieu et si possible l'importance du sinistre.*

EN CAS DE DANGER

✓ Éteindre les foyers résiduels

✓ Ecouter les consignes des autorités

✓ Respecter les périmètres de sécurité

✓ Ne pas se promener sur les sentiers ayant brûlés récemment

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu : Informez les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.

Dans la nature

- ✓ Ne pas s'approcher de l'incendie.
- ✓ S'éloigner et se réfugier dans les zones dépourvues de végétation ou vers les points d'eau.
- ✓ Emprunter les voies et les chemins de dégagement
- ✓ Si la fumée est trop importante, se mettre au plus près du sol et respirer dans un linge humide

En cas de confinement

- ✓ Fermer les portes, volets et fenêtres et utiliser un linge humide pour calfeutrer les petites ouvertures
- ✓ Fermer le gaz et l'électricité (éloigner les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, le plus loin possible du bâtiment)
- ✓ Ne pas sortir de la maison sauf en cas d'ordre d'évacuation par les autorités
- ✓ Respirer dans un linge humide

En voiture

- ✓ S'éloigner du danger
- ✓ Ne jamais rester à proximité des zones de lâcher d'eau du Dash ou des hélicoptères bombardiers



Séismes



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol, causée par un relâchement brutal des contraintes s'appliquant au milieu qui génère une rupture des roches.

Le séisme est le risque naturel le plus meurtrier dans le monde. Il peut engendrer des effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments...) ou des effets indirects (mouvements de terrain, tsunamis, liquéfaction du sol...). Le bâti, les réseaux de transports et de communication peuvent être totalement ou partiellement détruits.

Le risque sismique à La Réunion

L'île de La Réunion est située dans une zone considérée comme sismiquement stable. Elle est classée en zone de sismicité 2 selon le Zonage Sismique de la France, soit une sismicité faible.

N° d'urgence

Mairie 0262 34 80 03

Pompiers 18

Samu 15

Gendarmerie 17

Secours 112

DANS L'HISTOIRE...

2015 : séisme de magnitude 3.5 avec épicentre à 27 km de La Réunion

2007 : intensité IV (secousse largement ressentie), séisme ressenti partout, tremblement léger de la tôle, des murs et des vitres, effet similaire au passage d'un camion

1990 : intensité V (réveil des dormeurs), séisme ressenti de Saint-Paul à Saint-Denis : un bruit comparable à une explosion a retenti

1980 : intensité IV, plusieurs secousses ont été ressenties à Saint-Denis, Saint-André et Sainte-Marie

Mesures de prévention

Les moyens de prévention sont l'information, la sensibilisation de la population et l'acquisition de connaissances plus poussées sur la sismicité de l'île.

Ces connaissances sont notamment basées sur l'étude des archives historiques et le suivi permanent de l'activité sismique par les sismologues.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations des catégories dites « à risque normal » et « à risque spécial ».



Les bons réflexes

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio
3. Respecter les consignes

AVANT

Repérer les points de coupure de gaz et d'eau

Fixer les appareils et les meubles lourds

Préparer un plan de regroupement familial

PENDANT

Rester où l'on est :

- à *l'intérieur* : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- à *l'extérieur* : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- en *voiture* : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

Se protéger la tête avec les bras

Ne pas allumer de flamme

APRÈS

Après la première secousse, **se méfier** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble

Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités

S'éloigner des zones côtières même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)



Transports de marchandises

dangereuses

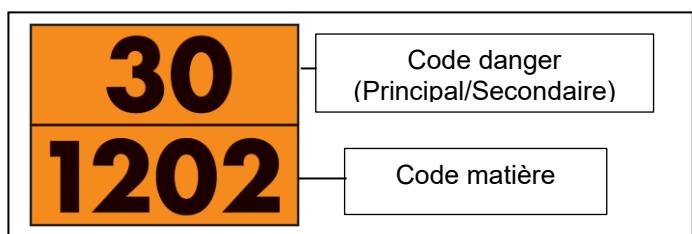


Qu'est-ce que le risque lié au transport de marchandises dangereuses ?

Le risque lié au Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises quel qu'en soit le mode (routier ou maritime)

Le transport de marchandises dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrains, peuvent présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les pictogrammes d'information se trouvant sur les TMD



N°
d'urgence

Mairie 0262 34 80 03
Pompiers 18
Samu 15
Gendarmerie 17
Secours 112



Les bons réflexes

1. Se mettre à l'abri
2. Alerter les secours en cas de nécessité
3. Respecter les consignes des autorités

AVANT

- ✓ Savoir **identifier** un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- ✓ **Protéger** : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- ✓ **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou la gendarmerie (17). Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.),
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, etc.),
 - la présence ou non de victimes,
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc...,
 - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- ✓ **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- ✓ **Quitter** la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- ✓ **Rejoindre** le bâtiment le plus proche et se confiner.

APRÈS

- ✓ Si vous vous êtes mis à l'abri, **aérer** le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Alerte à la population

L'alerte vise à informer en toute circonstance la population d'une menace grave ou d'un accident majeur.

Comment réagir ?



Ecouter la radio et respecter les consignes de sécurité.

- Réunion 1ère 90,2 FM
- RTL Réunion 96,6 FM
- Freedom 95,0 FM



Consulter les sites internet de la ville de Saint-Leu et des services de la Préfecture. Des consignes de vigilance, de sécurité et des informations sur la conduite à tenir seront mises en ligne. :

<https://www.saintleu.re/>
<https://www.reunion.gouv.fr>



Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou dans les centres de loisirs pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants ou les encadrants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les services d'urgence.



Rester attentif au message de FR-Alert qui est accompagné d'un signal sonore spécifique même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

Démarche CatNat

Qu'est-ce qu'une catastrophe naturelle ?

Une **catastrophe naturelle** est un événement d'origine naturelle (inondation, sécheresse, glissement de terrain, etc.) d'une intensité anormale, qui cause des dégâts importants.

Pour être indemnisés, les sinistrés doivent :

- avoir souscrit à une assurance de dommages aux biens
- vérifier que la catastrophe naturelle est reconnue pour la commune

que leur commune soit **officiellement reconnue en état de catastrophe naturelle**.

DEMARCHE POUR LES HABITANTS

- Dès que vous constatez les dégâts, **prévenez rapidement votre assureur** pour déclarer les dommages
- Une fois l'arrêté ministériel publié au **Journal Officiel**, vous avez **30 jours** pour faire votre déclaration de sinistre (par écrit ou via votre espace client).

PUBLICATION D'UN ARRETE DE CATASTROPHE NATURELLE

- La commune effectue une demande auprès de la préfecture.
- Si l'événement est reconnu, un **arrêté ministériel** est publié au Journal Officiel.
- Cet arrêté précise la commune, la date et le type de catastrophe naturelle.

EVALUATION ET INDEMNISATION

- Votre assureur peut mandater un expert pour évaluer les dégâts.
- La garantie "catastrophes naturelles", incluse dans les contrats d'assurance habitation ou entreprise prend alors le relais.
- Vous serez indemnisé dans un délai de **1 à 3 mois**, déduction faite d'une **franchise légale** (380 € pour les particuliers, sauf cas spécifiques).

BON A SAVOIR

- L'assurance ne couvre que les **dommages matériels directs** (pas les pertes d'exploitation ni les dommages immatériels).
- Le financement est en partie assuré par l'État via un mécanisme de **réassurance publique**.
- La commune informe les habitants dès publication de l'arrêté (via site web, affichage en mairie, réseaux sociaux...).